

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2009/2017(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom	
Sujet	
8.70.01 Financement du budget, ressources propres	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE HAUG Jutta	24/01/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2935	30/03/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
06/03/2009	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0110	Résumé
30/03/2009	Publication du projet de budget du Conseil	08153/2009	Résumé
30/03/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
01/04/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0194/2009	
21/04/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0232/2009	Résumé
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/2017(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/74135

Portail de documentation					
Avant-projet de budget de la Commission		COM(2009)0110	06/03/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE421.332	17/03/2009	EP	
Projet de budget du Conseil		08153/2009	30/03/2009	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0194/2009	01/04/2009	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0232/2009	22/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/457 JO L 157 19.06.2009, p. 0021	Résumé

Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget 3/2009 sur les ressources propres de l'Union.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2009 (APBR 3/2009) porte sur la mise en œuvre de la nouvelle décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres (désignée «[décision RP de 2007](#)»), à la suite de son entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2009.

Pour rappel, cette décision a de multiples implications sur le budget de l'Union dont en particulier la révision du taux d'appel uniforme de la ressource TVA qui passe à 0,30% à partir du 1^{er} janvier 2007. Toutefois, conformément à cette décision, pour la période 2007-2013, le taux d'appel de la ressource TVA est fixé à 0,225% pour l'Autriche, à 0,15% pour l'Allemagne et à 0,10% pour les Pays-Bas et la Suède.

Le présent APBR 3/2009 prend donc en compte les effets de la décision RP de 2007, à titre rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007 et comprend par conséquent, pour les exercices 2007, 2008 et 2009, les ajustements relatifs aux nouvelles dispositions introduites par ladite décision.

L'APBR prend également en compte les modifications induites par les réductions brutes des contributions RNB annuelles des Pays-Bas et de la Suède (cette réduction est financée par tous les États membres et s'établit respectivement à 605 millions EUR et à 150 millions EUR aux prix de 2004, ajustée aux prix courants).

L'APBR prend en outre compte le calcul du mécanisme de correction britannique pour les années 2007 et 2008 (montant provisoire).

Il prend enfin en compte des modifications d'ordre technique liées à la mise en œuvre de la décision RP de 2007.

Un tableau récapitulatif ci-après, expose, par État membre, les conséquences générales de la mise en œuvre de la décision RP de 2007, pour les 3 exercices cumulés (2007-2008-2009). Le nouveau système de ressources propres implique dès lors pour chaque État membre, les montants suivants :

Belgique : 5.186.781.766 EUR

Bulgarie : 415.905.709 EUR

République tchèque : 1.599.282.141 EUR

Danemark : 2.579.165.398 EUR

Allemagne : 19.967.989.475 EUR

Estonie : 198.804.001 EUR

Irlande : 1.806.750.134 EUR

Grèce : 2.568.101.697 EUR

Espagne : 11.504.619.028 EUR

France : 19.770.447.259 EUR

Italie : 16.213.415.650 EUR

Chypre : 206.524.520 EUR

Lettonie : 261.640.000 EUR

Lituanie : 362.747.822 EUR

Luxembourg : 306.999.253 EUR

Hongrie : 1.077.207.494 EUR

Malte : 62.549.468 EUR

Pays-Bas : 3.531.308.824 EUR

Autriche : 2.366.603.276 EUR

Pologne : 3.890.366.043 EUR

Portugal : 1.670.839.989 EUR

Roumanie : 1.514.846.815 EUR

Slovénie : 449.693.554 EUR

République slovaque : 697.275.536 EUR

Finlande : 1.929.000.098 EUR

Suède : 2.076.903.816 EUR

Royaume-Uni : 12.520.571.074 EUR

Total : 114.736.339.840 EUR

Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom

Le 6 mars 2009, la Commission a présenté au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 3 au budget général 2009 concernant la mise en œuvre de la nouvelle décision 2007/436/CE, Euratom, relative au système des ressources propres, à la suite de l'entrée en vigueur de cette décision le 1^{er} mars 2009. L'objectif était de réajuster le financement du budget de l'UE afin d'assurer sa conformité avec les nouvelles dispositions. La conséquence en était une modification de la répartition des contributions des États membres aux ressources propres du budget de l'Union.

Pour rappel, cette nouvelle décision relative au système des ressources propres avait un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007. Les ajustements concernaient ainsi les exercices budgétaires 2007, 2008 et 2009 et portaient sur:

- le taux uniforme d'appel de la ressource propre provenant de la TVA;
- la réduction brute des contributions RNB annuelles des Pays-Bas et de la Suède;
- le calcul révisé du mécanisme de correction en faveur du Royaume-Uni;
- le nouveau taux d'appel de la ressource propre provenant de la TVA sur les contributions au titre de la ressource RNB.

En outre, l'APBR n° 3/2009 intégrait plusieurs modifications techniques à la structure du budget 2009, qui découlaient également de l'adoption de cette nouvelle décision et de ses règles de mise en œuvre.

Le 30 mars 2009, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2009, tel que transmis par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 3 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir Doc. Conseil 8153/09 ADD 1).

Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom

En adoptant à l'unanimité le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, DE), la commission des budgets a adopté tel quel le projet de budget rectificatif n° 3/2009 de l'Union européenne, en rappelant que ce dernier portait sur l'ajustement du système des ressources propres à la suite de la décision 2007/436/CE, Euratom du 7 juin 2007 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007.

Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom

Le Parlement européen a adopté par 646 voix pour, 21 voix contre et 9 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le

projet de budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget portait sur l'ajustement, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007, du système des ressources propres selon la décision 2007/436/CE, Euratom du 7 juin 2007.

Budget rectificatif 3/2009: conséquences financières de la mise en oeuvre de la décision sur le système des ressources propres, décision 2007/436/CE, Euratom

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/457/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2009 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 22 avril 2009 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur l'ajustement, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007, du système des ressources propres selon la décision 2007/436/CE, Euratom du 7 juin 2007.